



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2026

Le 4 juin 2026 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 29 mai 2026.

### **Etaient présents : 28**

Bernard ROETTGER, Marie-Claire SPANIER, Guy BEAUJEAN, Diane WEIDER, Régis MENSLER, Virginie FOURNIER, Jérôme HECQUET, Patricia DOSSMANN, Yvette WITZ, Audéna ORTOLANI, Eugène KOMARNICKI, Emmanuelle FIALET, Olivier BONNABEL, Nastassia WAGNER, Alain CUERONI, Liliane BUFFON, Joseph FRANZÉ, Monique ROSÉ, Lucas CARRILLO, Laura BEILL, Cédric MOLZ, Cyrielle GOMES, Guillaume BARATTE, Laurence CHARLIER, Julien FONTAINE, Antoine MARQUOT, Graziella FOLNY

### **Etaient absents excusés : 1      Procurations : 1**

Hervé MANGEOT procuration à Olivier BONNABEL

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Mathieu COMMARD, Directeur Général des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **- Hommage à M. Henri SCHWANNER, ancien maire**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire a rendu hommage à M. Henri SCHWANNER, ancien maire de Marange-Silvange de 1977 à 1995, récemment décédé.

Il a rappelé son parcours d' élu local, son mandat de conseiller régional de Lorraine entre 1983 et 1986, ainsi que les distinctions de maire honoraire et de citoyen d'honneur de la commune qui lui avaient été attribuées.

Monsieur le Maire a également évoqué plusieurs réalisations intervenues durant son mandat, notamment le COSEC, le dojo et la rénovation de la mairie. Il a souligné son engagement public, son attachement à la commune et les valeurs humanistes qui ont guidé son action.

Une minute de silence a été observée.

### **- Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal précédent**

M. Mathieu COMMARD a été désigné secrétaire de séance, sans opposition.

### **- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2026**

Le procès-verbal de la séance précédente a ensuite été soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Guillaume BARATTE a formulé une observation relative à la retranscription de ses interventions, estimant qu'elles apparaissaient de manière trop synthétique par rapport à celles de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal a été adopté.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

### **N°85/2026 - Création de la commission de délégation de service public**

Monsieur le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique pour les procédures de délégation de service public.

Cette commission intervient notamment pour admettre les candidatures, rendre un avis sur les offres des candidats et se prononcer sur certains avenants augmentant de plus de 5 % le montant global de la délégation.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle est présidée par le Maire et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Même si sa composition peut être identique à celle de la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public constitue une instance distincte. Il convient donc de procéder formellement à sa création et à l'élection de ses membres.

L'élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote peut avoir lieu à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer la commission de délégation de service public,
- de procéder à l'élection de ses cinq membres titulaires et de ses cinq membres suppléants,
- de procéder, sous réserve de l'accord unanime du Conseil municipal, à un vote à main levée.

Il est procédé à l'élection, à main levée, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

La liste « Commune d'Avenir 2026 » présente :

Yves MULLER – Emmanuelle FIALLET - Bernard ROETTGER – Diane WEIDER, comme membres titulaires.  
Hervé MANGEOT – Marie-Claire SPANIER – Jérôme HECQUET – Virginie FOURNIER, comme membres suppléants

La liste « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble » présente :

Antoine MARQUOT, membre titulaire

Guillaume BARATTE, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote :

- nombre de votants : 29

- abstentions : 0

- suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

- La liste « Commune d'Avenir 2026 » obtient 24 voix

- La liste « Marange-Silvange-Ternel nous rassemble » obtient 5 voix

Quotient électoral : 5,8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste « Commune d'Avenir 2026 » obtient 4 sièges,

- la liste « Marange-Silvange-Ternel » obtient 1 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Yves MULLER – Emmanuelle FIALLET - Bernard ROETTGER – Diane WEIDER – Antoine MARQUOT, comme membres titulaires.

Hervé MANGEOT – Marie-Claire SPANIER – Jérôme HECQUET – Virginie FOURNIER – Guillaume BARATTE, comme membres suppléants

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°86/2026 - Nomination des représentants de la ville à la SPL Orne Transition**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune participe.

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPL Orne Transition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- élit les membres suivants au sein du Conseil d'administration de la SPL Orne Transition :

- Délégué Titulaire : Yves MULLER
- Déléguée Suppléante : Patricia DOSSMANN

Monsieur le Maire a précisé qu'il ne prendrait pas part au vote, compte tenu de ses fonctions au sein de la structure concernée.

Présents	:	28
Votants	:	28
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

### **N°87/2026 - Mise en œuvre de la vidéoverbalisation sur le territoire communal de Marange-Silvange**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Marange-Silvange dispose d'un service de Police Municipale chargé d'assurer, sous l'autorité de Monsieur le Maire, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que le respect des arrêtés municipaux et des règles applicables en matière de circulation et de stationnement.

Sur certains secteurs du territoire communal, la commune est confrontée à des difficultés récurrentes liées au non-respect des règles de circulation et de stationnement : stationnements gênants ou dangereux, non-respect de la signalisation, comportements portant atteinte à la sécurité des piétons, difficultés de circulation aux abords de certains équipements publics ou secteurs sensibles, ainsi que situations susceptibles de gêner l'intervention des véhicules de secours et des services publics.

Dans ce contexte, la vidéoverbalisation constitue un outil complémentaire à l'action de terrain menée par la Police Municipale. Elle ne se substitue pas à la présence humaine ni aux missions de prévention, de pédagogie et de contrôle exercées sur le terrain, mais permet de constater certaines infractions à distance, à partir des images issues du système de vidéoprotection, lorsque les conditions légales sont réunies.

La mise en œuvre de la vidéoverbalisation concernera, dans un premier temps, les secteurs identifiés comme présentant des enjeux particuliers de sécurité routière, de circulation, de stationnement, de protection des piétons, d'accès aux équipements publics, de sécurisation des entrées de ville ou de lutte contre les dépôts sauvages, à savoir :

- l'entrée de ville Ternel / rue de la Vallée ;
- le carrefour rue de la République / rue de la Vallée ;
- le carrefour rue du Printemps / rue de la Vallée ;
- le carrefour allée du Bataclan / rue de la Vallée, correspondant notamment à l'entrée de ville côté Lidl ;
- le carrefour rue de l'Abani / rue de la République ;
- le carrefour de la Justice ;
- l'entrée de ville rue des Pionniers ;
- l'entrée de ville rue Saint-François ;
- le parking Pierre Mendès France, aux abords de l'école La Rousse.

Ces secteurs ont été retenus au regard des difficultés constatées ou signalées, notamment en matière de stationnements gênants ou dangereux, de circulation difficile, de non-respect de la signalisation, de protection des usagers vulnérables, de sécurisation des entrées de ville, de protection des abords d'équipements publics ou de préservation du domaine public.

La vidéoverbalisation repose sur un dispositif de vidéoprotection autorisé par le préfet. Elle doit donc s'inscrire dans le cadre de l'autorisation préfectorale existante ou, le cas échéant, faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de modification d'autorisation afin d'y intégrer expressément la finalité de constatation des infractions aux règles de la circulation et, le cas échéant, de prévention et de constatation des infractions relatives à l'abandon de déchets.

La CNIL rappelle que la vidéoverbalisation est un usage non automatisé de la vidéoprotection, fondé sur la visualisation en direct par un agent verbalisateur habilité.

La mise en œuvre du dispositif devra être strictement encadrée. Les infractions ne pourront être constatées que dans la limite des textes applicables, notamment les articles L. 121-2, L. 121-3 et R. 121-6 du Code de la route pour les infractions aux règles de circulation. Les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets peuvent également relever des finalités autorisées par l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Les agents appelés à accéder aux images et à procéder aux constatations seront les agents individuellement désignés et autorisés par l'arrêté en cours de validité auprès de la Préfecture, dans la limite de leurs attributions.

Le public devra être informé par une signalétique adaptée et par tout moyen d'information approprié, notamment le site internet de la commune. La commune ne pourra pas mettre en place un système automatisé de verbalisation reposant sur la conservation de photographies du véhicule ou de sa plaque d'immatriculation à des fins de preuve ; la constatation devra se faire en temps réel par un agent habilité.

M. Guillaume BARATTE est intervenu pour rappeler que la vidéo-verbalisation figurait également dans les orientations portées par son groupe. Il a interrogé Monsieur le Maire sur plusieurs points, notamment l'absence de la rue du Vieux Moulin parmi les secteurs retenus, les modalités concrètes de surveillance des caméras et l'impact budgétaire du dispositif.

Monsieur le Maire a indiqué que les secteurs avaient été identifiés sur la base des constats réalisés par les policiers municipaux et de la récurrence des infractions. Il a précisé que la rue du Vieux Moulin ne figurait pas, à ce stade, parmi les secteurs présentant les problématiques les plus récurrentes.

Il a également indiqué que le dispositif serait mis en œuvre par une adaptation de l'organisation du service de police municipale, sans recrutement spécifique à ce stade. Une phase d'expérimentation de six mois est prévue après obtention de l'autorisation préfectorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la mise en œuvre de la vidéoverbalisation sur le territoire communal, dans les secteurs présentant des enjeux particuliers de sécurité routière, de circulation, de stationnement, de protection des piétons, de protection des abords d'équipements publics, de sécurisation des entrées de ville ou de lutte contre les dépôts sauvages, et plus particulièrement sur les secteurs suivants :

- l'entrée de ville Ternel / rue de la Vallée,
  - le carrefour rue de la République / rue de la Vallée,
  - le carrefour rue du Printemps / rue de la Vallée,
  - le carrefour allée du Bataclan / rue de la Vallée, correspondant notamment à l'entrée de ville côté Lidl,
  - le carrefour rue de l'Abani / rue de la République,
  - le carrefour de la Justice,
  - l'entrée de ville rue des Pionniers,
  - l'entrée de ville rue Saint-François,
  - le parking Pierre Mendès France, aux abords de l'école La Rousse,
- De préciser que la vidéoverbalisation aura pour finalité :
- la constatation des infractions aux règles de la circulation et du stationnement pouvant légalement être relevées par ce moyen, dans les limites prévues par les articles L. 121-2, L. 121-3 et R. 121-6 du Code de la route ;
  - le cas échéant, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, dans les limites prévues par les textes applicables,
- De préciser que le dispositif ne constitue pas un système automatisé de verbalisation, les infractions devant être constatées en temps réel par des agents habilités, à partir des images issues du système de vidéoprotection autorisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle toute autorisation ou modification d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de la vidéoverbalisation, notamment au titre de la vidéoprotection ;
- De préciser que la mise en œuvre effective du dispositif ne pourra intervenir qu'après obtention de l'autorisation préfectorale requise ou, le cas échéant, après modification de l'autorisation existante ;
- De préciser que seuls les agents de Police Municipale individuellement désignés et spécialement habilités par arrêté du Maire pourront accéder aux images et procéder, le cas échéant, aux opérations de vidéoverbalisation, dans la limite de leurs compétences respectives ;
- D'informer le public de la mise en œuvre du dispositif par une signalétique adaptée dans les secteurs concernés et par tout moyen d'information approprié, notamment le site internet de la commune ;
- De dire que le dispositif devra respecter les règles applicables en matière de protection des données personnelles, notamment la loi Informatique et Libertés, le règlement général sur la protection des données et l'arrêté du 14 avril 2009 précité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°88/2026 - Renouvellement de la composition du Comité social territorial (CST) (collectivités et établissements de 50 à 199 agents)**

Mme Diane WEIDER a présenté le point relatif au renouvellement du Comité social territorial.

Il a été rappelé que la commune, dont l'effectif est compris entre 50 et 199 agents au 1er janvier 2026, doit procéder au renouvellement de cette instance dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

La composition proposée est la suivante :

- 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel ;
- 3 représentants titulaires et trois représentants suppléants de la collectivité.

Les organisations syndicales identifiées sont notamment la CFDT, la CGT, la CFTC et la FAFPT.

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait d'un renouvellement du CST existant, et non d'une création. Il a été convenu que cette précision serait expressément reprise dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- de renouveler le Comité social territorial local de la commune de Marange-Silvange ;
- de fixer sa composition à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel ;
- de fixer la représentation de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

**N°89/2026 - Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 02/07/2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu les prochaines élections professionnelles le 10 décembre 2026,

Vu la délibération portant création d'un comité social territorial local (CST),

Vu la délibération n°43/2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 14,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal que dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L2122-22, 14 du Code général des collectivités territoriales, de l'autoriser à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

#### **N°90/2026 - Élection des membres des commissions communales – remplacement d'un élu démissionnaire**

Monsieur le Maire expose :

Madame Stéphanie CORNU a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 16 avril 2026. Elle a été remplacée par Madame Graziella FOLNY lors du conseil municipal du 6 mai 2026.

Madame Stéphanie CORNU siégeait au sein des commissions municipales « Éducation et jeunesse » et « Fêtes et cérémonies », chacune comprenant un représentant de l'opposition.

Il convient donc de procéder à son remplacement dans ces deux commissions afin de maintenir leur composition telle qu'elle avait été arrêtée par le conseil municipal du 9 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder à cette élection à main levée, sous réserve de l'accord unanime du Conseil municipal,
- d'élire Madame Graziella FOLNY en remplacement de Madame Stéphanie CORNU au sein des commissions « Éducation et jeunesse » et « Fêtes et cérémonies ».

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°91/2026 - Convention de partenariat avec le collège Les Gaudinettes relative à la mise en place expérimentale d'un « club ados »**

Monsieur Cédric MOLZ expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune souhaite développer des actions éducatives, citoyennes, culturelles, sportives et de prévention à destination des adolescents.

Un partenariat avec le collège Les Gaudinettes est envisagé afin d'expérimenter un dispositif intitulé «Club ados», organisé au sein de l'établissement durant la pause méridienne.

Ce dispositif proposerait aux élèves volontaires un temps encadré d'échanges, d'écoute, d'animation et d'activités, construit de manière concertée entre la commune et le collège. Il vise à favoriser le vivre-ensemble, l'expression des jeunes et la mise en place d'actions adaptées à leurs besoins.

La phase expérimentale prévue en juin et juillet 2026 permettra d'évaluer les conditions pratiques de mise en œuvre : fréquentation, pertinence du créneau, besoins d'encadrement, moyens humains disponibles, activités proposées et conditions matérielles d'accueil.

À l'issue de cette phase expérimentale, un bilan conjoint sera établi afin d'apprécier les conditions de mise en œuvre du dispositif et l'opportunité de sa poursuite. Le cas échéant, sa reconduction au titre de l'année scolaire 2026-2027 interviendra d'un commun accord entre les parties, au regard des enseignements tirés de cette première expérimentation.

Mme CHARLIER a interrogé sur le calendrier de mise en œuvre, compte tenu notamment de la période d'examens et du possible changement de direction au sein du collège. Il a été précisé que des dates étaient déjà programmées et que les premiers échanges avec les jeunes étaient encourageants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le collège Les Gaudinettes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- de préciser que la mise en œuvre du dispositif est subordonnée aux conditions prévues par la convention, notamment à la disponibilité des moyens humains nécessaires, aux conditions d'encadrement des élèves et à l'accord des parties ;
- de préciser que la poursuite éventuelle du dispositif au titre de l'année scolaire 2026-2027 sera appréciée au regard du bilan de la phase expérimentale et devra faire l'objet d'un accord exprès des parties, dans les conditions prévues par la convention ;

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°92/2026 - Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque**

Madame Diane WEIDER expose :

La bibliothèque municipale fonctionne avec un agent territorial et l'appui de deux bénévoles.

Dans le cadre de leurs missions, ces bénévoles peuvent être amenés à se déplacer ponctuellement, notamment pour participer à des formations, à des réunions avec la bibliothèque départementale, ou pour procéder à des achats et retraits d'ouvrages.

Afin de sécuriser ces déplacements et de reconnaître les frais engagés pour le compte de la collectivité, il est proposé de prévoir leur remboursement selon les règles applicables aux agents territoriaux, sur la base de justificatifs et après autorisation préalable.

M. Julien FONTAINE a formulé une observation concernant le fait d'utiliser les véhicules de service de la mairie. Monsieur le Maire a précisé que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'une flotte de véhicules permettant de répondre systématiquement à ce type de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre de leurs missions pour le compte de la collectivité,
- de préciser que les remboursements concernent les frais kilométriques liés à l'utilisation du véhicule personnel, dans les conditions applicables aux agents territoriaux et sur présentation des justificatifs nécessaires.
- de dire que les déplacements devront faire l'objet d'un ordre de mission ou d'une autorisation préalable du Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et tenir à jour la liste des bénévoles concernés,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°93/2026 - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1er janvier 2027**

Madame Diane WEIDER expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires fixes, aux enseignes et aux préenseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

La délibération fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2027 doit être prise avant le 1er juillet 2026. Il est proposé de retenir les tarifs nationaux applicables à la commune à compter du 1er janvier 2027 et de préciser qu'aucune exonération n'est instaurée.

Les tarifs de référence sont présentés ci-dessous selon la nature des supports et leur superficie.

Pour l'année 2025, 73 établissements étaient concernés, pour une recette de 28 470 euros. La recette inscrite au budget 2026 est de 28 000 euros.

La répartition des établissements est la suivante :

47 établissements disposant de supports inférieurs à 12 m<sup>2</sup> ;  
22 établissements disposant de supports compris entre 12 et 50 m<sup>2</sup> ;  
4 établissements disposant de supports supérieurs à 50 m<sup>2</sup>.

M. Guillaume BARATTE a interrogé sur l'absence d'exonération pour les petites enseignes et a évoqué le poids de la fiscalité pour les commerces.

Monsieur le Maire a rappelé que la TLPE vise également à limiter la surcharge publicitaire visible depuis l'espace public. Il a également indiqué que la gestion de cette taxe suppose un travail administratif de suivi, de déclaration, de contrôle et de mise à jour des supports concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- d'autoriser le Maire à appliquer les tarifs nationaux (ci-dessous) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- de préciser qu'aucune exonération n'est applicable.

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Tarif en 2027 pour les faces des dispositifs et des préenseignes non numériques (€/m <sup>2</sup> )	
	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	25,00 €	50,10 €
Plus de 200 000 habitants	38,00 €	76,10 €

	Tarif en 2027 pour les faces des dispositifs et des préenseignes numériques (€/m <sup>2</sup> )	
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	57,20 €	114,30 €
De 50 000 à 199 999 habitants	75,40 €	148,80 €
Plus de 200 000 habitants	113,90 €	222,80 €

	Tarif en 2027 pour les ensembles de faces d'enseignes(€/m <sup>2</sup> )		
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €	76,30 €
De 50 000 à 199 999 habitants	25,00 €	50,10 €	100,40 €
Plus de 200 000 habitants	38,00 €	76,10 €	150,20 €

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

**N°94/2026 - SPL Destination Amnéville Moselle – Versement d'une avance en compte courant d'associé avec engagement de conversion en capital**

Monsieur le Maire expose :

La Société Publique Locale Destination Amnéville Moselle a sollicité ses actionnaires publics afin de consentir des avances en compte courant d'associés, pour un montant global de 5 000 000 €, avec une perspective de conversion ultérieure en capital.

La Ville de Marange-Silvange est actionnaire de la SPL à hauteur de 0,25 % du capital social. La participation sollicitée auprès de la commune, calculée proportionnellement à cette participation, s'élève donc à 12 500 €.

Cette demande intervient dans un contexte de tension de trésorerie présenté aux actionnaires, lié notamment à l'augmentation du coût de plusieurs opérations de rénovation, au décalage de certaines subventions, au blocage de loyers du Pôle Thermal et au retard de recettes attendues au titre de cessions foncières.

Les investissements engagés s'inscrivent dans la stratégie de modernisation et de valorisation de la Cité des Loisirs, équipement structurant pour l'attractivité du territoire.

L'avance serait consentie pour une durée de deux ans à compter du versement des fonds. À l'issue de cette période, elle aurait vocation à être convertie en capital, sous réserve des décisions des organes compétents de la société, de l'autorisation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La convention jointe à la présente délibération précise les conditions de versement de cette avance, ainsi que les modalités envisagées pour sa conversion en capital.

Monsieur le Maire a rappelé l'importance économique et touristique de la SPL, qui accueille un nombre important de visiteurs et emploie plusieurs milliers de personnes. Il a également indiqué que certaines activités du site sont implantées sur le territoire de Marange-Silvange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du versement d'une avance en compte courant d'associé à la SPL Destination Amnéville Moselle ;
- d'approuver le montant de cette avance, fixé à 12 500 € ;
- d'approuver la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- de prévoir l'inscription budgétaire correspondante.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

#### **N°95/2026 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de policiers municipaux à la commune de Bronvaux**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2018, les communes de Marange-Silvange et de Bronvaux ont mis en place une coopération permettant l'intervention ponctuelle des agents de Police municipale de Marange-Silvange sur le territoire de Bronvaux.

Ce dispositif permet à la commune de Bronvaux, qui ne dispose pas de service propre de Police municipale, de bénéficier d'un appui encadré, tout en garantissant que les conditions d'intervention des agents, leurs équipements, leurs conditions d'emploi ainsi que les modalités financières de cette mise à disposition soient formalisés par convention.

La convention proposée est conclue pour une durée d'un an, sans reconduction tacite. Elle débiterait le 4 juin 2026 et prendrait fin le 3 juin 2027.

Elle prévoit une mise à disposition correspondant à un volume de référence de 4 heures hebdomadaires de présence opérationnelle sur le territoire de Bronvaux. Les interventions étant, par principe, assurées en binôme lorsque les nécessités de service le permettent, la valorisation financière est établie en heures-agent.

Ainsi, une intervention mobilisant deux agents pendant une heure correspond à deux heures-agent. Cette méthode permet de rattacher la participation financière de la commune de Bronvaux au coût réel du service mobilisé.

Pour l'année 2026-2027, le coût horaire complet d'un agent de Police municipale est évalué à 42,50 € par heure-agent. Ce coût intègre les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement nécessaires à l'intervention du service.

Le coût horaire fera l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction des dépenses effectivement constatées et du coût complet actualisé du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de Police municipale avec la commune de Bronvaux, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°96/2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de prestation de contre-visite médicale pour les agents communaux en maladie ordinaire**

Madame Diane WEIDER expose :

La commune souhaite pouvoir recourir à un dispositif de contre-visite médicale pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, en complément de sa couverture actuelle, qui porte principalement sur les accidents du travail.

Ce dispositif permettrait, dans le respect du cadre légal applicable et des droits des agents, de faire procéder à une vérification médicale lorsque la situation le justifie, afin de sécuriser la gestion des absences et d'accompagner les reprises de poste dans de bonnes conditions.

La convention proposée avec RELYENS précise les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation.

La convention proposée avec la société RELYENS ne génère pas de coût forfaitaire. Chaque acte est facturé 88,05 euros.

Il a été indiqué que la commune compte actuellement trois arrêts de travail de plus de 90 jours.

M. Julien FONTAINE a interrogé sur l'efficacité du dispositif, notamment s'agissant des situations d'accidents de travail de longue durée.

Monsieur le Maire a précisé que le dispositif présenté ne vise pas à remettre en cause les accidents de travail, mais à permettre, dans certains cas, de vérifier la concordance entre l'avis médical initial et l'état de santé de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- d'approuver la convention avec RELYENS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de contre-visite médicale avec RELYENS.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	24
Contre	:	5

#### **- Emplois saisonniers – tirage au sort des candidats**

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 6 mai 2026, le conseil municipal a décidé la création de 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2026.

Le tirage au sort a été organisé en séance de façon paritaire.

Il a été rappelé qu'un jeune ne peut pas être retenu deux années consécutives et que les saisonniers pourront être affectés dans les différents services municipaux, notamment les services techniques et administratifs.

Les candidats retenus seront contactés par les services municipaux afin d'organiser leur affectation.

#### **- Question orale de M. Guillaume BARATTE relative à des activités commerciales informelles rue du Vieux Moulin**

M. Guillaume BARATTE a signalé l'existence supposée d'activités commerciales informelles dans le secteur de la rue du Vieux Moulin.

Il a notamment évoqué :

- une activité de coiffure exercée depuis un véhicule ;
- des activités commerciales exercées dans des garages privés.

Il a indiqué que ces pratiques, si elles étaient confirmées, pourraient soulever des difficultés en matière d'occupation du domaine public, de respect des normes applicables et de concurrence vis-à-vis des commerces régulièrement installés.

Monsieur le Maire a indiqué ne pas avoir été informé de ces faits jusqu'alors, y compris lors du comité de pilotage de la police municipale tenu le matin même.

Il a précisé que, si les faits étaient avérés, ils appelleraient une intervention des services compétents. Il a indiqué que la police municipale serait mobilisée afin de procéder aux vérifications nécessaires.

#### **- Documents transmis pour information**

Monsieur le Maire a mentionné deux documents transmis aux conseillers municipaux pour information :

- participation des élus au sein des commissions communautaires et syndicats mixtes ;
- décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation, notamment en matière de tarifs des festivités et de prestation musicale.

Numéro	Date	Objet
4/2026	30/04/26	Tarif festivités 2026 – Repas dans le cadre de la semaine de l'Europe du 09/05/2026
5/2026	30/04/26	Prestation musicale – Concert dans le cadre de la Semaine de l'Europe

Fin de séance à 20h55.

Marange-Silvange, le 5 juin 2026

Le Secrétaire de séance

Mathieu COMMARD

*M.C.*

Pour le Maire empêché,  
Bernard ROETTGER



Adjoint au Maire